



**Direction Générale des  
Services**

Direction des Bâtiments, des Moyens  
Généraux et du Patrimoine

DBMGP-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Marie-Elise Martel  
Poste: 82.74

**2012-CP-3999**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 27 janvier 2012

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT L'ENLÈVEMENT  
DES DÉCHETS BANALS, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX POUR LA PROPRIÉTÉ  
DÉPARTEMENTALES DU 9, RUE ARMAGIS À SAINT GERMAIN EN LAYE**

<b>Politique sectorielle Secteur d'intervention Programme</b>	<b>Moyens Généraux Patrimoine Département Bâtiments Sociaux</b>
Données financières	CP 2012 (2001P288E15)
Montant actualisé	<b>4 349 700 €</b>
Montant affecté	<b>0 €</b>
Reste à affecter	<b>4 349 700 €</b>
Montant réservé pour ce rapport	<b>3 500 €</b>

Le présent rapport a pour objet de faire approuver par la Commission Permanente le renouvellement de la convention à intervenir entre le Département et la commune de Saint Germain en Laye concernant l'enlèvement des déchets banals, industriels et commerciaux pour l'immeuble situé 9 rue Armagis à Saint Germain En Laye qui abrite les services sociaux de ce secteur.

La commune de Saint Germain en Laye a fait parvenir au Département des Yvelines, un projet de nouvelle convention concernant l'enlèvement des déchets banals, industriels et commerciaux pour l'immeuble situé 9 rue Armagis à St Germain en Laye qui abrite les services sociaux de ce secteur.

En effet, celle que vous m'avez autorisé à signer par délibération de la présente Assemblée du 9 mars 2007 doit être renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La prestation prévue par la convention est la suivante :

- Collecte des déchets non triés, 2 fois par semaine, le lundi et le vendredi soir pour un volume soumis à redevance de 780 litres,
- Collecte des déchets triés (emballages et verre), 1 fois par semaine, le mercredi soir pour les emballages ménagers et les 2<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> mercredis soirs de chaque mois pour la collecte du verre, ceci pour un volume de 260 litres.

Cette redevance est payable trimestriellement d'avance, elle n'est pas assujettie à la TVA. Pour l'année 2012, son montant peut être estimé à environ 3 500 €. Il n'a été fixé par délibération du Conseil Municipal de St Germain En Laye, que fin décembre 2011, après l'établissement du présent rapport.

Je précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il peut être reconduit chaque année pour la même période, sans toutefois que sa durée globale n'excède quatre années consécutives.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous invite à adopter la délibération suivante.